

Mairie de **CHINON**

Arrêté relatif aux regroupements
statiques constitutifs de troubles à la
tranquillité et à la sûreté en centre ville de
CHINON

N° 2026 - 613

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2211-1 et L 2212-2, L 2212-5 qui ont, en particulier, pour objet de permettre d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique,

Vu, les articles L 132-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance,

Vu, le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu, la loi n° 2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu les difficultés rencontrées par les commerçants du centre historique et touristique pendant la saison estivale (insultes, crachats, exhibitions diverses constatées notamment à proximité des commerces de bouche, comportements agressifs ou menaçants des personnes se livrant à la mendicité envers les passants, les commerçants et envers leurs clients)

Vu la menace à l'ordre public que constituent les comportements agressifs relevés à l'encontre des promeneurs notamment en soirée,

Considérant, que la mendicité statique sur certaines voies publiques du Centre historique entrave régulièrement la liberté d'aller et venir, ainsi que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sur ces voies, de par le comportement agressif des personnes se livrant à la mendicité,

Vu la menace que font poser ces entraves et ces comportements agressifs, sur la santé et la sécurité des personnes se livrant eux-mêmes à la mendicité,

Vu les interventions quotidiennes des forces de gendarmerie et de Police Municipale Intercommunale à la demande des riverains et des commerçants,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la tranquillité publique, à la sûreté, à la sécurité de tous et à la salubrité publique au titre des pouvoirs de police administrative générale qui lui sont notamment dévolus par l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : La mendicité, est interdite lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, ou de porter atteinte au bon ordre ou la tranquillité publique notamment quand elle est caractérisée par une occupation du domaine public accompagnée de sollicitations menaçantes et d'agressivité à l'encontre des commerçants et des passants, dans les conditions définies par l'article 2.

Article 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 sera effective sur les voies du centre-ville de Chinon suivantes, du 17 juillet au 6 Septembre 2026 du lundi au dimanche de 09h00 à 02h00 le jour suivant :

- Rue du Commerce de son entrée Place du Général De Gaulle jusqu'à son croisement avec la rue de Grenier à Sel
- Rue Voltaire de son entrée Place du Général De Gaulle jusqu'à son croisement avec la rue Jeanne d'Arc
- Rue Jean-Jacques Rousseau de son entrée Place du Général De Gaulle jusqu'à son croisement avec la rue de la Lamproie
- Rue Rabelais de son entrée Place du Général De Gaulle jusqu'à son croisement avec la rue du Jeu de Paume
- Sur l'ensemble de la Place du Général de Gaulle et de la Place des 3 Grâces.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues à l'article 610-5 du code pénal en dépit de celles prévues par la loi du 18 Mars 2003 lorsque la mendicité s'effectue dans les conditions réprimées par cette loi.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Chinon, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le 17 JUIL. 2026	Fait à Chinon, le 17 JUIL. 2026
Fait à Chinon, le 17 JUIL. 2026	Le Maire,
Le Maire,	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

